

CULTURE**Centre d'art contemporain d'Ivry-le Crédac**

Convention d'objectifs pluriannuelle 2014/2017 avec l'Etat, le Département et le Crédac

EXPOSE DES MOTIFS

Né d'une forte volonté municipale et du mouvement de décentralisation et de partage des années 80, le Centre d'art contemporain d'Ivry-le Crédac (association loi 1901) a été créé en 1987. Il compte donc parmi les structures culturelles historiques et emblématiques de la Ville : c'est un équipement structurant en matière de création contemporaine sur le territoire local et au-delà.

Il a pour mission d'être attentif à l'actualité artistique émergente et d'en donner accès au public. Sont exposés les différents points de vue des artistes contemporains, leur sensibilité, leurs questionnements et positionnements. Le programme tente de n'oublier aucune génération de créateurs et de penseurs, à travers expositions et conférences. Artistes émergents ou confirmés, français ou étrangers sont programmés.

Un centre d'art est un lieu de recherche, d'expérimentation, d'accompagnement intellectuel, critique et technique. C'est un outil de transmission aux différents publics porté par une équipe professionnelle. C'est un programme qui interroge notre société, qui nécessite d'être sans cesse curieux, ouvert, prêt à se remettre en questions. C'est un projet culturel qui permet d'aiguiser le sens critique.

Depuis 2011, le bâtiment américain de la Manufacture des Œillets accueille le Crédac pour une nouvelle étape de son développement. Le site est donc en quelque sorte rendu à son activité initiale de production : ateliers de création, de mûrissement et de production des artistes ; ateliers de pratiques artistiques, d'expérimentation et de médiation pour les différents publics ; ateliers de discussion et de réflexion lors de workshops, de rencontres et de débats.

Les partenaires publics, que ce soit la Ville d'Ivry mais aussi le Ministère de la Culture et de la Communication (via la Direction Régionale des Affaires Culturelles) et le Conseil Général du Val-de-Marne ont ainsi fidèlement suivi et soutenu cet équipement. Des conventions d'objectifs et financières ont été signées ensemble, la dernière en date du 23 septembre 2010 étant la « Convention pluriannuelle d'objectifs 2010-2011-2012 », accompagnée d'avenants du 8 novembre 2011 et 16 juillet 2012.

2013 a marqué une année de transition avec la signature d'une convention d'objectifs et financière bipartite entre la Ville d'Ivry et le Crédac pour l'année 2013, approuvée par le conseil municipal le 26 septembre dernier.

L'objectif est aujourd'hui de présenter la nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle partagée, pour la période 2014-2015-2016-2017, liant une nouvelle fois la Ville d'Ivry, l'Etat –Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, et le Département du Val-de-Marne.

En préambule, il est intéressant de revenir sur le programme artistique et culturel 2013, point d'appui du projet artistique 2014-2015-2016-2017 et de cette nouvelle convention.

Les expositions :

- *Koenraad Dedobbeleer* / janvier - mars 2013

Ce fut sa deuxième exposition personnelle en France, conçue en collaboration avec le Kunstmuseum St Gallen (Suisse) et De Vleeshal, Middelburg (Pays-Bas). A cette occasion, a été publié un ouvrage monographique aux éditions Roma Publications.

- *Lara Almarcegui* / avril - juin 2013

Depuis la fin des années 1990, Lara Almarcegui s'intéresse aux « interstices » urbains et suburbains qui sont inexorablement voués à la disparition ou à la réhabilitation. Il a été proposé à cette artiste résidence d'exploration de la ville depuis 2010, son exposition ayant combinée la restitution de ces recherches à des pièces réalisées à Londres, aux Pays Bas, au Brésil, au Liban...

- *Michel Aubry* / septembre - décembre 2013

Confronté l'œuvre de Michel Aubry, c'est être face à l'Histoire, à travers des registres qui empruntent aussi bien au vocabulaire des arts décoratifs, aux différentes techniques et matériaux de l'artisanat, à la facture instrumentale. Certaines installations ont trouvé un raisonnement tout particulier dans le contexte d'exposition de la Manufacture des Œillets.

Les actions et projets parallèles :

Le Crédac développe un travail de création et de diffusion à travers des éditions (*Mecca*) et co-éditions en partenariat avec des institutions en France et à l'étranger, ainsi qu'à travers son site Internet www.credac.fr et particulièrement *ROYAL GARDEN*, un projet artistique numérique.

Et bien évidemment, le Crédac met en place un ensemble d'actions ouvertes et adaptées en direction des publics les plus variés, développées à partir des expositions sous la forme de rencontres, conférences, ateliers et de partenariats avec la Ville. Pour le public Ivryen notamment, les partenariats sont nombreux : avec la Médiathèque pour le cycle de conférences *MARD!* ; le service des archives pour ses ressources documentaires ; le service retraité pour un projet d'ouverture culturelle à destination des seniors ; Le Luxy, le Théâtre des Quartiers d'Ivry, le Conservatoire pour des projets ponctuels partagés ; les centres de loisirs et l'Inspection Académique (classes à Projet Artistique et Culturelle)...

Le projet artistique 2014/2017 :

A travers les modes d'actions précédemment présentés (expositions, multiples actions de sensibilisation, de formation à destination de publics variés...), le Crédac propose, pour ces quatre années, de réaffirmer sa place comme lieu de recherche et lieu de tremplin pour de jeunes artistes, de poursuivre son ouverture à d'autres champs graphiques (design...), de maintenir son inscription dans le paysage local métropolitain tout en développant des collaborations internationales. Et ceci en considérant le développement à venir du site dans lequel il se trouve, à savoir la Manufacture des Œillets qui comptera, à l'horizon 2016, un Centre Dramatique National en son sein. L'implantation de ce nouvel équipement culturel à ses côtés ne sera pas sans incidence sur son projet de fonctionnement mais aussi les projets et événements artistiques à penser en résonance.

Au vu de ces éléments et notamment du bien-fondé du projet du Crédac et de la portée de ses actions sur le territoire communal, je vous demande d'approuver la convention d'objectifs avec l'Etat, le Département du Val-de-Marne et le Crédac pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget primitif.

P.J. : convention.

CULTURE

Centre d'art contemporain d'Ivry-le Crédac

Convention d'objectifs pluriannuelle 2014/2017 avec l'Etat, le Département et le Crédac

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n° 2000-321 modifiée du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

vu sa délibération en date du 23 septembre 2010 approuvant la convention triennale 2010-2012 avec l'Etat, le Département du Val-de-Marne, la Ville d'Ivry et le Crédac,

vu les avenants n°1 et n°2 en date du 8 novembre 2011, et n°3 du 16 juillet 2012 à la convention susvisée,

vu sa délibération du 26 septembre 2013 approuvant la convention annuelle d'objectifs et financière avec le Crédac pour l'année 2013,

considérant que le Crédac constitue un maillon essentiel de la politique artistique et culturelle municipale, en matière de création contemporaine et d'accès à la culture pour tous, répondant aux orientations de son projet de ville,

considérant qu'il convient de contractualiser avec l'Etat, le Département du Val-de-Marne et le Crédac pour les années 2014-2015-2016-2017,

vu la convention ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 41 voix pour et 2 voix contre)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs pluriannuelle 2014/2017 avec l'Etat, le Département du Val-de-Marne et le Crédac et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 3 FEVRIER 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 4 FEVRIER 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 31 JANVIER 2014